



## **EMPACTA Norme de Qualité No. 2 (français)**

### **Le contexte**

Lors de l'audit de projets conformément à la norme ISA 700 ou ISA 800, les auditeurs sont souvent confrontés au problème de donner une assurance raisonnable que les fonds ont été utilisés de manière rationnelle aux fins du projet soumis à l'audit. Habituellement, cela comprend l'assurance que les dépenses du projet ne sont imputées qu'à un seul donateur, à un seul projet ou à un seul programme.

Le fait que les dépenses soient imputées à différents donateurs, projets ou programmes est parfois appelé « double imputation », « double financement » ou « double facturation ».

La double facturation est un problème majeur du point de vue des donateurs. Les donateurs attendent généralement que - si une double imputation a eu lieu - elle sera identifiée par les auditeurs.

Les donateurs pourraient chercher à récupérer la donation s'il y a eu une double imputation. Cela pourrait représenter un passif (une obligation) important non-fourni ou, au moins, un passif éventuel (une contingence) important, qui peut être suffisamment important pour remettre en cause l'hypothèse de la continuité de l'exploitation (la capacité à poursuivre son exploitation), en particulier pour une petite organisation.

### **Différenciation entre fraude, négligence grave, négligence et erreur**

- ⦿ La double facturation, lorsqu'elle est effectuée intentionnellement, est une fraude.
- ⦿ Le double financement involontaire (par erreur) est une mauvaise utilisation du financement de la donation.
- ⦿ La responsabilité du contrôle interne incombe à la direction. Si la direction n'a pas pris des mesures appropriées pour éviter avec une assurance raisonnable la double imputation des dépenses, cela constitue une négligence grave.
- ⦿ Si de telles procédures sont en place mais ne sont pas appliquées, cela pourrait être considéré comme une négligence.

#### **EMPACTA E.V. ®**

Board: Thomas Werner, Riad al Zouki (Chairmen), Frank Fabel (Secretary), Etleva Dhamo (Treasurer)

Registered in Berlin, VR 33086 B, tax N°27/664/56771

Entitled to issue confirmations of donation in acc. with § 52 Abs 2, Satz 1 Nr. (n) 7 AO (charitable purposes)

Thielallee 113, 14195 Berlin, Germany, [www.EMPACTA.org](http://www.EMPACTA.org) Tel. +49 30 84 31 68 44, Tel. +355 67 20 66 161

Fax: +49 89 84 00 23 17 e-mail: [dhamo@EMPACTA.org](mailto:dhamo@EMPACTA.org)

Bank account: Commerzbank IBAN DE 53 1004 0048 0433 4769 00, BIC: COBADEFFXXX

- ⦿ Si ces procédures existent et sont appliquées, mais, que néanmoins la double charge se produit, ou si elle est insignifiante et non intentionnelle, cela peut être considéré comme une erreur.

## Fonctions

Pour les audits de projets dans le cadre d'ISA 700 ou ISA 800, les membres EMPACTA® doivent :

- ⦿ Envisager une évaluation du risque, en partant de l'hypothèse qu'il existe une probabilité très élevée qu'il y a eu double facturation, sauf s'il existe une raison exceptionnelle qui justifie le non recours à l'évaluation des risques (par exemple, si un seul donateur a financé toutes les opérations, le risque est 0) ;
- ⦿ Evaluer ce risque en mettant en œuvre des procédures d'audit qui permettront fortement d'identifier les doubles imputations qui se sont réellement produites et d'isoler les charges ou les dépenses qui ne sont pas doublées. Ces procédures d'audit pourraient prendre du temps et, dans de nombreux cas, elles prendront plus de temps que prévu initialement. Dans ce cas, nous recommandons soit de renégocier le budget-temps, soit de modifier l'opinion, comme décrit ci-dessous ;
- ⦿ Déterminer si, à la suite de leurs travaux d'audit, les auditeurs peuvent conclure avec une assurance raisonnable qu'il n'y a pas eu double imputation des dépenses à différents donateurs ;
- ⦿ Si ce n'est pas le cas, les auditeurs devraient déterminer s'ils devraient modifier le rapport d'audit, soit dans la section «questions clés d'audit», soit, si la question est importante, dans le paragraphe d'opinion. Cela pourrait même conduire à un refus d'émettre une opinion (déni d'opinion), dans les cas où l'auditeur n'est pas en mesure d'établir un cheminement sans équivoque de la documentation au rapport ;
- ⦿ Si les registres comptables et / ou les rapports financiers sont si fragmentés et déconnectés qu'il n'est pas possible d'obtenir une assurance suffisante qu'il n'y a pas de double imputation significative, l'auditeur devrait alors envisager d'émettre des réserves dans le rapport d'audit, compte tenu de la restriction que cela constitue par rapport à l'étendue/au champ de l'audit (« scope ») ; et
- ⦿ Proposer des recommandations pour remédier aux lacunes constatées dans leur lettre de recommandations et expliquer aux donateurs et aux audités l'impact négatif d'une comptabilité fragmentée.